Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_29_29062026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29/06/2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : PENNORS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Nathalie Cosson

DCM N°29 - 29/06/2026 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_29_29062026-DE

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité Monsieur Éric TESSON en tant que membre titulaire de la CLECT créée par SBAA;
- Désigne à l'unanimité Monsieur Olivier MÉROT en tant que membre suppléant de la CLECT créée par SBAA;
- Dit que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-CARTY (Côtes d'Armor)

Le Maire,

Nathalie Cosson

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr